



ADHESION 2020

A REMPLIR EN MAJUSCULE (traité les 20 du mois)

Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____ Pays* : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail* : _____

Pseudo sur le forum club * : _____
(par défaut le prénom, l'initial du nom et le département sont inscrit : exemple PaulD45)

- (*) Ces informations seront consultables sur la carte des membres et uniquement accessibles aux adhérents.
Si l'adhérent refuse de figurer sur cette carte, merci de cocher la case suivante :

Je refuse que mes informations soient visibles sur la carte des membres.
Seule votre localité s'affichera sur la carte.

- L'adhérent(e) autorise le club à utiliser son image, quelle que soit la nature du support utilisé à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse

- Montant de la cotisation annuelle (valable pour l'année calendaire) :

- Formule classique : 30 €
- Formule membre bienfaiteur classique : 30 € + un don de €

MODE DE REGLEMENT (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

ESPECE

CHEQUE

A l'ordre : quatrelle r6 club de France

N° DU CHEQUE :

BANQUE :

VIREMENT Renvoi du dossier papier OBLIGATOIRE

(Demander le Rib à adhesions@club4l-r6.fr)

PAYPAL Renvoi du dossier papier OBLIGATOIRE

(Adresse de paiement pour paypal : club4l-r6@outlook.fr)

SIGNATURE AU DOS

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Stéphane Gouin – La Ravinière – 93 impasse de la Damnelière – 27410 St-Aubin de Guichard – mail : adhesionclub4Lr6@gmail.com »



RENONCIATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)..... adhérent, parent ou tuteur légal, accorde au 4L-R6 Club de France, ses responsables, le photographe et toute personne agissant avec leur autorisation, la permission irrévocable d'utiliser, de publier toutes les photographies, films ou images prises dans le cadre de l'activité du club en général (manifestations, rassemblements, festivités, assemblées générales...).

Ces films, photographies ou images peuvent être exploités sous quelque forme que ce soit.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des films, images ou photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent ni d'utiliser les films, images ou photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je m'engage à ne tenir responsable aucune des personnes du 4L-R6 Club de France citées ci dessus, en ce qui relève de la responsabilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de l'utilisation des films, photographies ou images.

J'autorise l'utilisation et la distribution des films, images, photographies ou renseignements réalisés par l'ensemble des personnes du 4L-R6 Club de France citées ci-dessus, sur quelque support que ce soit.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que l'adhérent n'est pas lié par un contrat exclusif à l'utilisation de son image ou de son nom.

CES DISPOSITIONS SONT PORTEES A MA CONNAISSANCE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE ET AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Je déclare avoir plus 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire.

L'adhérent, son parent ou représentant légal au cas ou celui-ci ou se trouve être mineur, reconnaît avoir lu et approuver les statuts du club, le règlement d'ordre intérieur (ci-joint) ainsi que le formulaire de renonciation du droit à l'image.

Fait à
Le
Nom et Prénom de l'adhérent(e),
Parent/tuteur légal si l'adhérent est mineur.

Le dossier complet (bulletin d'adhésion +fiche(s) véhicule + règlement) est à retourner à l'adresse suivante :

*Adhésion 4L- R6 Club de France
Oliveira Reis Jean Luc
37 Grande Rue
77550 Lissy*

Signature de l'adhérent(e),
Parent/tuteur légal si l'adhérent est mineur



Fiche véhicule (remplir une fiche par véhicule)
(Cocher les cases correspondantes)

Nom : _____ Prénom _____

Modèle : **R3**

Modèle : **R4**

Finition : R4 Base R4L R4 Super R4 Parisienne
 R4 Export R4 Plein Air R4 TL R4 GTL
 R4 Safari R4 Jogging R4 Sixties R4 TL Savane
 R4 GTL Clan R4 TL Carte Jeune
 R4 GTL Clan Bye-bye Autre(préciser) : _____

Modèle : **Fourgonnette F4**

Finition :

F4 Tôlée F4 Vitrée F6 Tôlée F6 Break (5 places)
 F4 Surélevée F4 Break (5 places) F6 Vitrée F6 Pick-up

Modèle : **Fourgonnette F6**

Finition :

Modèle : **Rodéo**

Finition :

Rodéo 4
 Rodéo 6
 Rodéo 5

Modèle : **JP4**

Finition :

JP4 « Belle Ile » JP5
 JP4 « Bebop » JP6
 JP4 « Nœud Pap

Modèle : **R6**

Finition :

R6 L Phase 1 R6 TL Phase 1 R6 L Phase 2 R6 TL Phase 2

Modèle : **Autre**

Précisions :

Année : _____ Kilométrage : _____ Couleur : _____

Options : Découvrable Sinpar Autre :(préciser) _____

Etat Général : Etat concours Très bon Bon Moyen Mauvais
 Très mauvais Pour pièces Epave A restaurer

Véhicule : Roulant Non roulant

Type mine (exemple : R1120) : _____

Autres

précisions : _____



STATUTS DU 4L-R6 CLUB DE FRANCE

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, ayant pour Dénomination : «4L-R6 CLUB DE France».

Article 2 : but de l'association

Cette association a pour but de mettre en relation les propriétaires et amateurs de véhicules automobiles de types Renault 4, Renault 6, Renault Rodéo ainsi que leurs dérivés commerciaux et artisanaux, afin de les aider à les préserver, à les restaurer et à les entretenir.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président : Rue du fief des bécasses 17137 MARSILLY.

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification de l'assemblée générale étant nécessaire.

Article 4 : admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 5 : catégories de membres

L'association est composée de membres actifs (adhérents) qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, et de membres bienfaiteurs qui ont rendu des services avérés à l'association et qui sont dispensés de cotisations. Le statut de membre bienfaiteur est octroyé par décision du conseil d'administration.

Article 6 : radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation. La qualité de membre se perd également pour motif grave, l'intéressé ayant dans ce cas été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir toute explication qu'il jugerait utile auprès du bureau. Le conseil d'administration, en réunion extraordinaire, peut exclure tout adhérent, quelle que soit la fonction qu'il occupe, dont le comportement ou les agissements portant atteinte morale ou financière à l'association sont avérés.

Article 7 : ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres et de toutes les ressources autorisées par la loi. Le montant de la cotisation annuelle décidée par l'assemblée générale est de trente euros. Le montant de la cotisation et ses ajustements sont votés en assemblée générale.

Article 8 : dépôt des fonds

L'assemblée générale constitutive autorise le président et le trésorier à ouvrir un compte bancaire ou postal qui fonctionnera pour les dépôts et retraits avec les signatures conjointes de ces derniers.

Article 9 : conseil d'administration

L'association est administrée entre deux assemblées générales par un conseil d'administration composé de sept membres y siégeant pour une durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale en son sein et sur la base de candidatures volontaires. Le conseil d'administration a pour mission de :

- veiller à la mise en place des décisions prises lors de l'assemblée générale,
- de convoquer l'assemblée générale,
- de se prononcer sur l'exclusion de membres,
- d'autoriser des dépenses non courantes,
- de décider de l'ouverture de comptes financiers ainsi que de la délégation de signatures,
- de définir l'ordre du jour de l'assemblée générale,
- d'arrêter les comptes de l'association,

Le conseil d'administration se réunit une fois par an le même jour que l'assemblée générale, ou à titre exceptionnel si 50 % des voix plus une le demandant. En outre, les missions pratiques, l'organisation interne et le fonctionnement du conseil d'administration sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur de l'association.

ARTICLE 10 : modalités des élections

En vue du remplacement ou du renouvellement des membres du CA sortants, il est procédé aux élections de la manière suivante :

- La candidature du président est soumise au vote de tous les membres présents ou représentés au jour de l'assemblée générale. Le Président est élu à bulletin secret à la majorité simple.
- La candidature du secrétaire est soumise au vote de tous les membres présents ou représentés au jour de l'assemblée générale. Le secrétaire est élu à bulletin secret à la majorité simple.
- La candidature du trésorier est soumise au vote de tous les membres présents ou représentés au jour de l'assemblée générale. Le trésorier est élu à bulletin secret à la majorité simple.
- Les quatre autres membres du conseil d'administration sont élus à bulletin secret à la majorité simple par les membres actifs présents ou représentés au jour de l'assemblée générale.

Candidatures à l'élection du conseil d'administration

Pourra se présenter à l'élection du CA tout membre actif à jour de cotisation au jour de l'assemblée générale. La candidature pourra être :

- Adressée par écrit au président au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.
- Présentée spontanément le jour de ladite assemblée.

Pour faire partie du CA, le membre adhérent devra être majeur, en ordre de cotisation et faire partie de l'association depuis deux ans au minimum au moment de déclarer sa candidature

ARTICLE 11 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et est composée de tous les membres de l'association à jour de cotisation, ainsi que des membres bienfaiteurs. L'assemblée générale ordinaire est précédée de la réunion du conseil d'administration. Les membres convoqués à l'assemblée générale peuvent se faire valablement représenter par tout autre membre de l'association remplissant les conditions pour y participer en rédigeant un pouvoir désignant le membre représentant. Au plus tard un mois avant la date fixée, le président convoque les membres de l'association et le bureau par le biais du bulletin interne et la partie « membres » du site internet du Club en mentionnant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Après épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour, il est procédé au remplacement ou au renouvellement des membres du CA sortants. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes, mandats compris. En outre, l'organisation de l'assemblée générale et le déroulement des votes sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Article 12 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié + un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités reprises à l'article 11.

Article 13 : direction de l'association

L'association est dirigée par un bureau directeur comprenant trois membres désignés par l'assemblée générale en son sein et sur la base de candidatures volontaires et pour une durée de trois ans. Les membres du bureau directeur sont rééligibles. Le bureau directeur est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. En outre, l'organisation et le fonctionnement du bureau directeur sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur de l'association.

Article 14 : dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par au moins deux tiers des voix présentes lors de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le conseil d'administration et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901.

Article 15 : responsabilité du conseil d'administration et du bureau directeur

Le conseil d'administration et le bureau directeur déclinent toute responsabilité à l'égard des membres et participants aux réunions et sorties de l'association qui ne respecteraient pas les règles de sécurité relatives à la circulation automobile (alcoolémie, limitations de vitesse, non-respect du code de la route en général). Les membres mettant en danger la vie et les véhicules d'autres usagers ou participants se verront exclus sans avertissement. Ils perdront également leur qualité de membre de l'association avec effet immédiat. Lors des sorties organisées par l'association, et pour y participer, chaque membre est tenu de se présenter avec un véhicule en état de rouler (contrôle technique à jour, assurance valide, organes de sécurité en ordre). Il doit en outre être titulaire d'un permis de conduire valide (pas de suspension ni de retrait). Tout manquement à ces conditions se traduira par une interdiction de participation immédiate.

Article 16 : utilisation de l'« e-mail » du Club

L'adresse « e-mail » propre au 4L-R6 Club de France est mise à la disposition du secrétaire à sa prise de fonction. Il la restituera à la fin de son mandat ou en cas de démission ou de radiation. Le mot de passe d'accès sera alors modifié et transmis au nouveau secrétaire en poste.

Le président
Monsieur Eddy DELACROIX

Le trésorier
Monsieur Jean-Christophe TOUBLANC

Le secrétaire
Monsieur Jean-Luc OLIVEIRA REIS



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU 4L-R6 CLUB DE FRANCE

Les statuts de l'Association 4LR6 Club de France font référence au règlement d'ordre intérieur afin de fixer les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Par son adhésion au 4LR6 Club de France, tout membre accepte implicitement le présent règlement ayant pour but de préciser les termes de l'administration de l'association au niveau :

- du Conseil d'Administration
- de l'Assemblée Générale
- du Bureau Directeur
- de la gestion de l'association
- des rencontres
- des produits développés

Article 1 : Le Conseil d'Administration (CA)

Les membres du CA sont élus parmi les membres participant ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ayant le renouvellement du CA à son ordre du jour. Les candidatures sont spontanées et fondées sur le volontariat. Les membres du CA siègent pour une durée de 3 ans. Pour faire partie du CA, le membre adhérent devra être majeur, à jour de cotisation et faire partie de l'association depuis 2 ans minimum au moment de déclarer sa candidature.

Le nombre de membres siégeant au CA est fixé à 7. Si à la constitution du CA, le nombre de volontaires est inférieur ou égal à 7, l'assemblée générale l'entérinera sans réserve. En cas de nombre supérieur à 7 il sera procédé à un vote. De même lors du renouvellement des membres démissionnaires, un vote sera organisé en cas de nombre de volontaires supérieurs au nombre de places à pourvoir. Dans les deux cas, le vote sera secret, écrit et sur base d'une liste préétablie, à la majorité simple des membres présents et représentés à l'Assemblée générale. En cas de partage la voix du Président sera prépondérante. Les missions du CA sont décrites dans l'article 9 des statuts de l'association. Il veillera également à la gestion du bulletin d'information, de la boutique, du site internet du club, de la publicité, des rassemblements, de l'activité pièces détachées, des archives, du développement des régions ainsi que toutes autres activités liées à la vie du club.

Ces missions seront prises en charge par des volontaires, membres du CA ou non pouvant former des groupes de travail.

Un membre démissionnaire du CA n'est remplacé qu'à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ayant le renouvellement des membres du CA à son ordre du jour. Jusqu'à son remplacement, les tâches remplies par le membre démissionnaire sont assurées collégalement par le CA.

La démission d'un membre du CA sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président au siège de l'association.

Le CA se réunit une fois l'an à la même date que l'Assemblée générale ordinaire. Les convocations aux séances du CA sont envoyées aux membres au plus tard 1 mois avant la date de tenue sauf cas de force majeure. Habituellement ces convocations seront annexées au bulletin interne envoyé à tous les adhérents et annonce faite sur la partie « membres » du site internet de l'association.

Les membres du CA dans l'impossibilité d'assister aux séances pourront se faire représenter par un mandataire, membre du CA.

Les pouvoirs devront être adressés au bureau directeur selon les modalités indiquées sur ces derniers

Dans des cas particuliers, les membres du CA peuvent se faire accompagner par des experts non membres afin de soumettre des rapports écrits ou oraux lors des délibérations. Ces experts seront entendus mais n'auront pas de droit de vote.

Les décisions du CA seront prises à la majorité des voix présentes et représentées. En cas de partage, la voix du Président sera déterminante.

Chaque séance du CA sera précédée d'un comptage et d'une liste d'émargement afin de comptabiliser le nombre de voix présentes et représentées.

L'ordre du jour de chaque séance du CA sera expédié aux membres en même temps que les convocations et comprendra les points suivants :

- Approbation et signature du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation et suivi du budget
- Points d'information sur la vie de l'association qui seront parvenus au Président dans l'intervalle des séances
- Points d'informations des responsables de groupes de travail dans le cadre de leurs activités
- Les divers points proposés à l'ordre du jour par les membres du conseil d'administration.

Un procès-verbal de la séance du CA est publié dans le premier bulletin interne de l'association qui suit la tenue de la séance.

Article 2 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AG)

L'AG se réunit au moins une fois par an, en un lieu fixé par le CA. Elle est composée de tous les membres adhérents de l'association en ordre de cotisations. Les convocations à l'AG sont envoyées aux membres au plus tard 1 mois avant la date de tenue sauf cas de force majeure. Habituellement ces convocations seront annexées au bulletin interne envoyé à tous les adhérents et annonce faite sur la partie « membres » du site internet de l'association.

Les membres dans l'impossibilité d'assister à l'AG pourront se faire représenter par un mandataire, membre de l'association et remplissant les conditions. Les pouvoirs devront être adressés au bureau directeur selon les modalités indiquées sur ces derniers.

L'ordre du jour de l'AG est annexé à la convocation et comporte les points suivants :

- Remplacement des membres du CA démissionnaires une fois tous les 3 ans
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport moral de l'association par le président ou le secrétaire
- Rapport financier et budget prévisionnel par le trésorier
- Les points proposés à l'ordre du jour par le CA
- Les questions diverses

Aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal de chaque AG doit être signé par le Président et archivé au siège de l'association.

Le procès-verbal de chaque AG sera publié dans le premier bulletin interne qui suit la séance.

Article 3 : Le bureau Directeur

Le bureau directeur est l'organe exécutif du CA. Il lui rend compte régulièrement de l'avancement des travaux et des dossiers en cours. La communication entre le bureau et le CA est assurée par un forum réservé à cet usage sur le site internet de l'association.

L'attribution des fonctions au sein du Bureau directeur se fait sur base de volontariat. En cas de candidats multiples pour la même fonction, les candidatures sont soumises au vote de tous les membres du club présents ou représentés au jour de l'assemblée générale.

Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes et représentées.

Le bureau directeur est alors nommé pour la durée du mandat du président qui est de 3 ans au terme desquels l'entière responsabilité du Bureau est renouvelée suivant les mêmes modalités.

Les postes à pourvoir sont : Président, Trésorier et Secrétaire.

Le président : Toutes les séances de CA et d'AG sont présidées par le Président. Il est chargé en collaboration avec le Secrétaire de la préparation et de la communication des ordres du jour et des procès-verbaux selon les délais fixés.

Il archive la comptabilité et tous les documents signés au nom de l'association.

Le secrétaire : Il gère le courrier, les envois, le classement des pièces dans la mesure où elles lui auront été communiquées par les membres. Il assurera la gestion des adhésions au sein de l'association. Il prépare les tâches administratives pour le CA, l'AG et le bureau (convocations et procès-verbaux)

Le trésorier : Il est responsable de la préparation et de l'exécution du budget devant le CA. Il est chargé du contrôle de la totalité des fonds de l'association, de la préparation des budgets et de la tenue de la comptabilité, conformément aux règles applicables en France.

Article 4 : le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est constitué du bureau Directeur et de quatre autres membres. Ces quatre membres sont élus à bulletin secret à la majorité simple par les membres actifs présents ou représentés au jour de l'assemblée générale.

Article 5 : Gestion

Le CA décide à chacune de ses réunions le type de recettes nécessaires au fonctionnement de l'association. Il décide également du type de dépenses à engager ainsi que de l'utilisation des ressources. La gestion quotidienne et ordinaire étant confiée par le CA au bureau Directeur.

Toute action engagée au nom de l'association doit avoir été autorisée de manière explicite par le CA et devra porter la signature du Président. Si elle engage un financement elle portera la double signature du Président et du Trésorier.

Toute dépense extraordinaire sera soumise à l'approbation du CA.

Chaque année, le CA soumet à l'AG le montant de la prochaine cotisation annuelle par un vote à main levée.

Le compte en banque est ouvert au nom de l'association par le Président et le Trésorier. Il est domicilié au siège de l'association. Les dépenses seront effectuées par tous moyens de paiement légaux par le Président ou le trésorier.

Afin de permettre à l'association de vivre et réaliser ses objectifs, les membres adhérents s'engagent à la soutenir en lui fournissant les moyens nécessaires en personnel et en fonctionnement.

Article 6 : les rencontres

Le CA décline toute responsabilité par rapport aux membres participant aux réunions et sorties de l'association qui ne respecteraient pas les règles de sécurité relatives à la circulation automobile (alcoolémie, limitations de vitesse, non-respect du code de la route). Les personnes mettant en danger la vie et les véhicules des autres usagers ou participants seront exclues de l'association sans avertissement. Toute participation à un rassemblement ou une réunion sous-entend, sous peine d'exclusion de l'évènement, la conformité du véhicule par rapport à la législation (organes de sécurité en état, contrôle technique et assurances à jour) ainsi que la possession d'un permis de conduire valide (pas de suspension ou retrait). Le CA décline toute responsabilité en cas de manquement à ces principes de base.

Le CA décline toute responsabilité quant aux conséquences engendrées par le comportement déplacé d'un ou plusieurs de ses membres à l'occasion de réunions publiques ou salons dans lesquels l'association est représentée. Tout manquement avéré sera sanctionné par une exclusion sans avertissement. Toute discrimination d'ordre moral, politique ou religieux est interdite au sein de l'association. Toute photographie de personne ou de véhicule prise par un membre de l'association au cours d'un évènement ou d'une réunion, et remise à l'association, devient propriété de l'association. Aucun droit à l'image ne pourra être invoqué pour en empêcher la diffusion par l'association ou pour solliciter une quelconque rémunération. L'adhésion au 4L-R6 Club de France est liée à l'acceptation de ce principe. Un formulaire de renonciation au droit à l'image sera rempli par l'adhérent dans le cadre de son affiliation ou de sa demande de ré affiliation. Le formulaire de renonciation décrit les contours de ce principe.

Article 7 : Les produits développés

« 4L-R6 Club de France » est une marque déposée à l'INPI sous les numéros nationaux 3971196 et 3971197. Toute reproduction ou utilisation du logo ainsi que de ce nom sont interdites sans autorisation préalable et écrite du 4LR6 Club de France. La création de produits dérivés reste donc du seul ressort du 4LR6 Club de France dans les limites fixées par l'INPI.